



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation 2 avril 2025</p>	<p>L'an deux mille vingt cinq Le huit avril à dix-neuf heures</p>
<p>Date d'affichage de l'ordre du jour 2 avril 2025</p>	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude JAMET, Maire</p> <p>En exercice : 15</p>
<p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15</p>	<p>Étaient présents : Monsieur Claude JAMET, Madame Emmanuelle BERCIS, Madame Caroline SIMON AFANASSIEFF, Monsieur Segundo COFRECES, Monsieur Michel PETIT, Madame PAQUIN-PETIT Emilie, Monsieur Dimitri FROT, Monsieur Dominique MONNERIE, Madame Sylvie PENOT, Madame Tania DORE, Monsieur Gérard COQUELLE</p> <p>Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :</p> <p>Monsieur Orlando JARDIM-VIEIRA ayant donné pouvoir à Monsieur Claude JAMET, Madame Michèle GROSSET ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle BERCIS, Madame Charlotte DOS SANTOS ayant donné pouvoir à Madame Emilie PAQUIN-PETIT, Madame Corinne DEHON ayant donné pouvoir à Madame Caroline SIMON-AFANASSIEFF</p> <p>Madame Emmanuelle BERCIS a été élue secrétaire de séance.</p>

ORDRE DU JOUR

2025/5.3/01	Désignation du secrétaire de séance et lecture des pouvoirs
2025/5.5/02	Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024
2025/7.1/03	Compte de gestion du budget communal année 2024
2025/7.1/04	Compte administratif du budget communal année 2024
2025/7.1/05	Affectation du résultat M14 budget communal année 2024
2025/7.2/06	Vote des taxes année 2025
2025/7.1/07	Budget Primitif communal année 2025
2025/7.5/08	Vote des subventions 2025
2025/7.5/09	Autorisation de signature d'une convention d'objectifs avec le Comité des Fêtes
2025/7.5/10	Autorisation de signature d'une convention d'objectifs avec l'ASB
2025/7.5/11	Subvention exceptionnelle Fédération Pêche Seine et Marne
2025/7.5/12	Subvention exceptionnelle pour la Mayotte
2025/4.5/13	Fixation de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale
2025/8.5/14	Vacataires recensement de la population
2025/8.1/15	Convention petits déjeuners
2025/5.7/16	Statuts SMEAPN
	Remerciements
	Informations
	Questions diverses

2025/5.3/01 Désignation du secrétaire de séance et lecture des pouvoirs

Par application de l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et de lui adjoindre le cas échéant un ou une secrétaire auxiliaire.

Le ou la secrétaire :

- constatera les votes et vérifiera les délégations de vote données,
- surveillera la rédaction des décisions et du procès verbal officiel.

DESIGNE Madame Emmanuelle BERCIS en qualité de secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil des pouvoirs remis pour cette séance :

Monsieur Orlando JARDIM-VIEIRA donne pouvoir à Monsieur Claude JAMET
Madame Michèle GROSSET donne pouvoir à Madame Emmanuelle BERCIS
Madame Charlotte DOS SANTOS donne pouvoir à Madame Emilie PAQUIN-PETIT
Madame Corinne DEHON donne pouvoir à Madame Caroline AFANASSIEFF

2025/5.5/02 Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2121-26

Considérant que les membres du conseil ont été destinataires et ont pris connaissance du procès-

verbal du 12 décembre 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du 12 décembre 2024

2025/7.1/03 Compte de gestion du budget communal année 2024

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

ADOpte le compte de gestion du percepteur pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2024

Ainsi le résultat d'exécution du budget unique se présente comme suit

Résultat de clôture 2024

Investissement	-409 739,80 €
Fonctionnement	116 315,29 €
Résultat	-293 424,51 €

Article 2

Le Maire, le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

2025/7.1/04 Compte administratif du budget communal année 2024

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

2024	Prévues	Réalisées
Dépenses	4 012 936,68 €	3 255 959,30 €
Recettes	4 725 635,33 €	3 372 274,59 €
	Excédent 2024	116 315,29 €
	Excédent reporté 2023 Compte 002	1 363 293,11 €

	Total de l'excédent	1 479 608,40 €
--	----------------------------	-----------------------

Section d'investissement :

2024	Prévues	Réalisées
Dépenses	760 600,32 €	484 407,30 €
Recettes	760 600,32 €	74 667,50 €
	Déficit 2024	-409 739,80 €
	Excédent reporté 2023 Compte 001	640 077,46 €
	Total de l'excédent	230 337,66 €

Soit un résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour 1 479 608,40 €

Et,

Un solde d'exécution de la section d'investissement pour 230 337,66 €

Article 2

Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

2025/7.1/05 Affectation du résultat M14 budget communal année 2024

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE le résultat 2024 du budget de la commune comme suit :

Compte 002 (recette de fonctionnement)	: 1 479 608,40 €
Compte 001 (recette d'investissement)	: 230 337,66 €

2025/7.2/06 Vote des taxes année 2025

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

VOTE les taux d'imposition pour l'année 2025 et FIXE le produit fiscal attendu

	TAUX 2024	TAUX 2025	BASES N	PRODUIT N
TFB	33,54	33,54	3 508 000	1 176 583
TFNB	36,93	36,93	37 200	13 738
TH	11,18	11,18	87 500	9 783
			TOTAL (Produit fiscal attendu)	1 200 104

Article 2

Le Trésorier Principal est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

2025/7.1/07 Budget Primitif communal année 2025

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2025

Recettes	Réelles de fonctionnement	3 326 286,69 €
	Résultat reporté	1 479 608,40 €
	TOTAL RECETTES	4 805 895,09 €
Dépenses	Réelles de fonctionnement	3 851 750 €
	Autofinancement dégagé	394 602,27 €
	Ordres de fonctionnement	5 635 €
	TOTAL DEPENSES	4 251 987,27 €

Recettes	Réelles d'investissement	283 062,64 €
	Autofinancement dégagé de la section de fonctionnement	394 602,27 €
	TOTAL RECETTES	677 664,91 €
Dépenses	Réelles d'investissement	677 664,91 €

DIT que le budget est voté au niveau des chapitres

2025/7.5/08 Vote des subventions 2025

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions pour l'année 2025 selon les tableaux présentés ci-dessous

Organisme communal	
657362 C.C.A.S	15 000,00
TOTAL	15 000,00

6574 Organismes associatifs	
A.C.J.U.SE (contrôle judiciaire)	150,00
A.F.S.E.P. (sclérosés en plaques)	200,00
Amicale Sapeurs-Pompiers CIS Nemours	500,00
Amicale Sportive Policiers Vallée du Loing	100,00
ANAI 77 Indochine	300,00
A.N.S.A	600,00
Association Aide aux Enfants Zlynka-Tchernobyl	1200,00
Association VIRATELLE (FFDSB don du sang)	300,00
Association SOUTIEN FACIL	700,00
Bagneaux solidaire	2000,00
Club loisirs et rencontres Maison de retraite	500,00
Croix Rouge Française	1800,00
DP Studio	300,00
EGLISE ST JEAN BAPTISTE	500,00
ES Gymnastique Château Landon	450,00
France ADOT 77	500,00
GENE Nemours et Environs	300,00
HARMONIE de Nemours	200,00
Kidsport	500,00
La Ligue contre le Cancer	500,00
Les Aiguilles Roses	500,00
Les Amis de Nash	500,00
Les Restaurants du Cœur	2500,00
Les rives solidaires du Loing	300,00
MJC La Scala	500,00
Pays de Nemours-Running Trail	500,00
Roller Skating Nemours-St-Pierre	300,00
Secours Populaire	1000,00
Société de Chasse de Bagneaux S/Loing	3000,00
Société de Pêche la Vandoise et le Gardon du Loing	1000,00
S.P.A. Refuge Vaux Le Pénil	500,00
TELETHON AFM	500,00
U.S.N.S.P. Athlétisme	600,00
U.S.N.S.P. Rugby	800,00
U.S.N.S.P. Sport Adapté	600,00
TOTAL	24 700,00

ASSOCIATION COMMUNALE	BUDGET 2025 €
Association Sportive Balnéolitaire	28 000,00

ASSOCIATION COMMUNALE	BUDGET 2025 €
Comité des Fêtes	28 000,00

ASSOCIATION COMMUNALE	BUDGET 2025 €
Entente-Bagneaux-Nemours-Saint-Pierre	15 000,00

ASSOCIATION COMMUNALE	BUDGET 2025 €
LOISIRS ET BIENFAISANCE	22 000,00

2025/7.5/09 Autorisation de signature d'une convention d'objectifs avec le Comité des Fêtes

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs avec le Comité des Fêtes

2025/7.5/10 Autorisation de signature d'une convention d'objectifs avec l'ASB

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'Association Sportive Balnéolitaine

2025/7.5/11 Subvention exceptionnelle Fédération Pêche Seine et Marne

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de deux mille cinq cent euros à la Fédération de Pêche de Seine et Marne

Article 2

DIT que les crédits sont disponibles au budget communal

2025/7.5/12 Subvention exceptionnelle pour la Mayotte

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de deux mille euros à la Mayotte

Article 2

DIT que les crédits sont disponibles au budget communal

2025/4.5/13 Fixation de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale

Le Conseil

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 2 :

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale

Article 3 :

D'instaurer une part fixe. Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension.

33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Article 4 :

D'instaurer une part variable. Le montant plafond de la part variable sera le suivant :

9500 € pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Article 5 :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Article 6 :

Pour les agents déjà en fonction, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel.

Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% mentionné à l'article 5 dans la limite du montant mentionné à l'article 4.

Article 7 :

D'appliquer, par référence à l'article L.714-6 du Code général de la fonction publique et au décret n°2010-997 du 26 août 2010, les règles de maintien de l'indemnité dans les situations et conditions suivantes :

L'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- Congé annuel
- Congés liés aux responsabilités parentales
- Congé de maladie ordinaire
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Temps partiel thérapeutique
- Période de préparation au reclassement

En cas de congé longue maladie, l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement est maintenue à hauteur de 33 % la première année et de 60 %.

Si le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie suite à un congé de maladie ordinaire, l'indemnité versée lors du congé de maladie ordinaire demeure acquise à l'agent.

Article 8 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 9 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2025/8.5/14 Vacataires recensement de la population

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

que sont recrutés du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 en qualité d'agents recenseurs :

- Madame DRINKINE Maryline
- Madame BRASSAERT Lucie
- Madame COQUELLE Laura
- Madame BONGI Rosemie

Leurs missions et obligations sont celles définies par les décrets susvisés.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matières informatiques sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

Article 2 :

les agents recenseurs percevront une rémunération fixée par délibération du conseil municipal

Article 3 :

s'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

Article 4 :

il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer, à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de propagande, de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leurs activités de recensement les met en relation.

Article 5 :

la rémunération de chaque agent recenseur est fixée à 2,09 € par bulletin individuel et 1,27 € par logement

Article 6 :

chaque agent recenseur recevra une base forfaitaire de 30€ par ½ journée de formation et de 80 euros pour l'ensemble des réunions organisées

Article 7 :

une participation financière auprès de l'État est sollicitée

Article 8 :

les dépenses et recettes sont inscrites au budget de la commune

2025/8.1/15 Convention petits déjeuners

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la nouvelle participation de la ville au dispositif "petits déjeuners".

D'autoriser le maire à signer la convention-type relative à la mise en œuvre de ce dispositif

De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif

2025/5.7/16 Statuts SMEAPN

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

D'approuver la modification des statuts du SMEAPN telle que présentée et votée par le comité syndical lors de sa réunion du 7 janvier 2025 selon la nouvelle rédaction ;

D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

REMERCIEMENTS / INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h00



Le Maire


JAME

